

Envoyé en préfecture le 31/01/2019

Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le 31 janvier 2019

ID : 035-213501638-20190124-DCM2019_018-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE
LUITRÉ-
DOMPIERRE**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 28
Présents : 25
Votants : 28
Pouvoirs : 03

Date de la convocation :

18 janvier 2019

Date d'affichage :

18 janvier 2019

**EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre janvier à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Joël MAUPILLÉ, Maire, après convocation en date du 18 janvier 2019 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents : Maire délégué : M. BALLUAIS

Adjoints : Mme GALODE – M. ROGER - M. TALIGOT – M. DELAUNAY JP
- M. PIVETTE – M. GARDAN - M. DELAUNAY M – M. CORBIN
Mme SALMON – Mme BLIN – M. BÉCHU – Mme BELAIR – Mme
CHEMIN – M. PARIS – M. GÉHANNIN – Mme MAILLARD – M. BESNIER
— Mme BETTON – Mme MORAZIN – M. PHILIPPART – M. LIGER – M.
MAURAI – Mme BERTEL -

Excusés : Mme GARCIES (pouvoir à M. Landry ROGER) – M. SEYEUX
(pouvoir M. GEHANNIN) – Mme PAQUET (pouvoir Mme GALODÉ)

Secrétaire de séance : Madame Nolwenn MAILLARD est désignée
secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/018 — ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MISE EN PLACE DU CONTROLE DE
CONFORMITE DES INSTALLATIONS LORS DE CESSION IMMOBILIERE**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique, un contrôle de la conformité des raccordements des installations privées d'assainissement aux réseaux publics doit être fait.

Il informe le conseil municipal que ce contrôle s'inscrit dans une véritable démarche de lutte contre la pollution visant à :

- Supprimer les rejets directs d'eaux usées en milieu naturel.
- Réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées.
- Améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant la variabilité des volumes à traiter et la dilution des effluents par temps de pluie.

Il propose de procéder à un contrôle de conformité à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif à l'exception des logements collectifs et des maisons individuelles contrôlées il y a moins de cinq ans.

Il rappelle que ce contrôle est obligatoire à compter depuis 1^{er} janvier 2012. Ce contrôle sera effectué par la société titulaire de la délégation de service public de l'assainissement collectif et sera à la charge du vendeur. Le résultat sera communiqué à l'acquéreur et au syndicat qui pourra imposer des travaux de mise en conformité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ Décide de valider, à l'unanimité, la proposition de M. le Maire telle qu'elle figure ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,



Joël MAUPILLÉ